
*Revalorisation du point d'indice,
les contractuels ne seront pas oubliés !*

Il arrive que les bonnes nouvelles se produisent en même temps.

Ainsi le décret portant revalorisation du point d'indice est paru au Journal officiel ce 8 juillet, il permettra ainsi la mise en œuvre de la revalorisation de 3,5% annoncée lors de la [réunion de dialogue entre le ministre de la Transformation et des comptes publics et les organisations syndicales](#)¹. Toutefois, vu la date de parution, seuls les services RH et de paie ayant grandement anticipé la sortie du décret pourront mettre en œuvre cette mesure sur la paie de juillet, pour les autres avec un décalage d'un ou deux mois et régularisation des paies depuis juillet.

L'autre bonne nouvelle qui nous a été confirmée lors de la réunion du comité technique ministériel du 7 juillet est que l'ensemble des agents contractuels de l'ESR auront droit eux aussi à cette revalorisation de 3,5% de leur traitement. En effet, il existait un doute quant au bénéfice de cette augmentation pour un certain nombre d'agents contractuels tel que celles et ceux ne bénéficiant pas d'une rémunération en lien avec un indice ou une grille et les contractuels dits LRU ; doute que le SNPTES avait réexprimé lors du [CNESERⁱ du 5 juillet](#)² et en lien avec [nos échanges avec la ministre lors de notre entrevue du 23 juin dernier](#)³.

Néanmoins, ces bonnes nouvelles ne doivent pas faire oublier que la rémunération de l'ensemble des personnels de l'Enseignement supérieur et de la recherche est parmi l'une des plus faibles de la fonction publique d'État.

Choisy-le-Roi, le 11 juillet 2022

ⁱ Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche

¹ https://www.snptes.fr/index.php?lvl=notice_display&id=14271

² https://www.snptes.fr/index.php?lvl=notice_display&id=14298

³ https://www.snptes.fr/index.php?lvl=notice_display&id=14264